

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES

Admission en section internationale et en section binationale dans l'académie d'Aix-Marseille à la rentrée scolaire 2026

Présentation des sections internationales

Les sections internationales constituent un dispositif bilingue et biculturel mis en place par le ministère chargé de l'éducation nationale, en coopération avec les pays partenaires. Leur particularité est d'intégrer, au sein du système français, un enseignement relevant non seulement de la langue, mais aussi de la culture et du suivi pédagogique du pays partenaire.

« La formation dispensée dans les sections internationales a pour objet de faciliter l'intégration et l'accueil d'élèves étrangers dans le système éducatif français et de former des élèves français à la pratique approfondie d'une langue étrangère, en particulier par l'utilisation de cette langue dans certaines disciplines » (article D.421-132 du code de l'éducation).

Les sections internationales existent en école élémentaire, en collège et en lycée d'enseignement général. Dans l'académie d'Aix-Marseille 8 langues et cultures sont représentées avec des sections allemandes, américaines, arabes, britanniques, chinoises, espagnoles, italiennes et japonaises.

Les aménagements horaires pour les enseignements spécifiques :

- À l'école élémentaire

Au moins 3 heures hebdomadaires d'enseignements spécifiques en langue de la section.

- Au collège et au lycée

Dans les sections internationales (SI), les enseignements sont dispensés conformément aux horaires en vigueur dans les classes considérées. Ils comportent toutefois pour chaque niveau des aménagements au titre des enseignements spécifiques.

Les disciplines non linguistiques font l'objet d'une concertation avec les partenaires étrangers de chaque section.

Dans les collèges, ces aménagements portent sur une discipline non linguistique dont l'enseignement est assuré partiellement en français et partiellement en langue étrangère. Un enseignement complémentaire de lettres étrangères s'ajoute, à raison de quatre heures par semaine, aux horaires normaux d'enseignement (article D.421-134 du code de l'éducation).

Au lycée, l'histoire-géographie est actuellement la discipline non linguistique (DNL) proposée pour toutes les sections internationales, à l'exception des sections internationales chinoises où la discipline non linguistique est les mathématiques.

Textes de référence :

Articles [D421-134](#) et [D421-136](#) du Code de l'éducation (horaires des enseignements spécifiques et organisation des emplois du temps en section internationale).

Présentation des sections binationales

Les sections binationales ont été mises en place au niveau du lycée sur la base d'accords bilatéraux avec :

- l'Allemagne pour les sections Abibac ;
- l'Espagne pour les sections Bachibac ;
- l'Italie pour les sections Esabac.

Aux sections binationales installées en France et dans les établissements d'enseignement français à l'étranger répondent des sections binationales dans chacun des pays partenaires. Dans le système scolaire français, le dispositif des sections binationales concerne la voie générale et, dans la voie technologique, la série STMG pour Esabac.

L'objectif est de renforcer les compétences et les connaissances des élèves dans la langue et la culture du pays partenaire à travers un certain nombre d'aménagements concertés avec ce pays. Les élèves y suivent un parcours de formation spécifique aboutissant à la délivrance du baccalauréat et du diplôme équivalent dans le pays partenaire.

La formation en section binationale est sanctionnée par la délivrance simultanée du baccalauréat général ou technologique (pour la série STMG en Esabac) et du diplôme correspondant dans le pays de la section :

- Abitur en Allemagne ;
- Bachillerato en Espagne ;
- Esame di Stato en Italie.

Modalités de candidature (sections internationales et sections binationales)

L'année 2024-2025 a constitué une étape importante dans la mise en place d'un protocole académique pour l'admission des élèves en section internationale et binationale. Il vise à consolider des pratiques communes d'évaluation et à faciliter les procédures d'inscription.

Pour la campagne d'admission pour la rentrée 2026, cette démarche académique évolue pour encore mieux concilier excellence et mixité sociale et promouvoir une diversité linguistique notamment dans les dispositifs internationaux.

Dépôt des dossiers de candidature (sections internationales et sections binationales)

Dans chacun des deux dispositifs internationaux, le dossier de candidature de l'élève est académique. Il est à disposition, sur le site internet de l'académie d'Aix-Marseille <https://www.ac-aix-marseille.fr/protocole-academique-pour-l-admission-des-eleves-en-section-internationale-et-binationale-125682> et les sites de chaque établissement qui propose des sections internationales et/ou binationales.

1. Période de dépôt des dossiers

Les familles téléchargeront le dossier puis le transmettront dûment rempli avec les documents demandés selon la procédure précisée sur la page de garde du dossier **entre le 1er décembre 2025 et le 11 février 2026.**

2. Modalités de dépôt pour les élèves actuellement scolarisés dans l'académie d'Aix-Marseille :

➤ *Pour l'entrée en classe de sixième (section internationale) :*

- La famille télécharge le dossier, le renseigne avec les pièces justificatives demandées et le transmet **au directeur / à la directrice de l'école dans laquelle l'élève est actuellement scolarisé**, par courrier électronique en un seul fichier au format PDF (tout autre format sera refusé) ou en main propre au format papier.

➤ *Pour l'entrée en classe de seconde (section internationale et section binationale) :*

- La famille télécharge le dossier, le renseigne avec les pièces justificatives demandées et le transmet **au secrétariat de l'établissement dans lequel l'élève est actuellement scolarisé**, par courrier électronique en un seul fichier au format PDF (tout autre format sera refusé) ou en main propre.

3. Modalités de dépôt pour les élèves actuellement scolarisés dans une autre académie, à l'étranger, dans un établissement privé hors contrat ou en instruction en famille.

➤ *Pour l'entrée en classe de sixième (section internationale) ou en classe de seconde (section internationale et section binationale) :*

- La famille télécharge le dossier, le renseigne avec les pièces justificatives demandées et le transmet à la **DSDEN 13** par courrier électronique en un seul fichier au format PDF (tout autre format sera refusé), à l'adresse suivante : ce.de13-secreariat@ac-aix-marseille.fr

Pour être admis dans un établissement public, **les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, venant de l'étranger (hors réseau AEFÉ) ou instruits en famille**, devront obligatoirement passer deux épreuves supplémentaires (deux tests écrits) : une en français afin de vérifier leur niveau de maîtrise de la langue française et une en mathématiques. L'inscription effective de l'élève en section internationale sera conditionnée à l'obtention de la moyenne à ces deux épreuves. Toutefois, leurs notes n'entreront pas dans le calcul de la moyenne pour l'admission, contrairement aux épreuves en langue de section et au dossier de candidature.

Il est possible de présenter jusqu'à deux candidatures ordonnées par ordre de priorité (candidature n°1, candidature n°2) dans deux langues différentes.

Pour chaque langue demandée, il est possible de formuler jusqu'à trois vœux d'établissement ordonnés par ordre de priorité (vœu 1, vœu 2, vœu 3). Ces choix doivent être mûrement réfléchis.

Attention : il n'est PAS possible de candidater pour deux sections anglophones. Si vous avez choisi une section américaine en candidature n°1, vous ne pouvez pas choisir une section britannique en candidature n°2, et inversement.

L'établissement choisi en vœu 1 évalue le dossier et organise les différentes épreuves (écrites et orales),

Les tests d'entrée en section internationale

Article D421-133

Modifié par Décret n°2021-1054 du 6 août 2021 - art. 8

*« L'admission des élèves dans les sections internationales et dans les classes menant au baccalauréat français international est prononcée, dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du directeur d'école et du chef d'établissement qui aura vérifié au préalable **l'aptitude des enfants français et étrangers à suivre le type d'enseignement dispensé dans ces sections et classes.** »*

Pour le collège et le lycée, tous les candidats sont évalués de la façon suivante : évaluation du dossier, un test écrit et un test oral dans la langue de section. Il n'existe pas de programme ni d'annale des tests.

Les tests d'entrée écrits et oraux, élaborés avec les équipes enseignantes sous la direction des inspecteurs de langues, vérifient le niveau de compétences dans chaque activité langagière, la motivation des élèves et leur aptitude à suivre le cursus international.

Un sujet écrit commun à chaque langue sera proposé afin de garantir une équité sur le territoire et répondre à une meilleure harmonisation des pratiques et des exigences d'accueil.

⇒ *Le test d'entrée en section internationale pour la classe de sixième :*

- Durée du test écrit : 1h
- Activités langagières évaluées : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression écrite.

⇒ *Le test d'entrée en section internationale pour la classe de seconde :*

- Durée du test écrit : 1h30
- Activités langagières évaluées : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression écrite.

Les tests oraux s'appuieront notamment sur un document déclencheur de parole. La motivation et la capacité à suivre dans le parcours seront évaluées.

⇒ *Le test d'entrée en section internationale pour la classe de sixième :*

- Durée du test oral : 10 minutes

⇒ *Le test d'entrée en section internationale pour la classe de seconde :*

- Durée du test oral : 15 minutes

A l'école, **seul un entretien** sera mené :

- Durée de l'entretien : 20 minutes
- Un entretien mené en deux temps : 10mn avec les parents pour échanger sur le contexte familial et la motivation des familles, puis 10 mn avec l'élève pour mesurer sa motivation à entrer en section internationale, sa connaissance minimale de la langue de section et sa capacité de communication en général.

Une **convocation** précisant la date et les horaires du test sera envoyée aux familles par mail avant les épreuves.

Le test écrit et le test oral se dérouleront dans l'établissement demandé en vœu 1.

Le test d'entrée en section binationale

Conformément à l'article D421-143-3 du code de l'Éducation et à la note de service n°2011-034 du 22-2-2011, sont pris en considération pour l'admission dans ce cursus **le niveau dans la langue concernée et la motivation de l'élève**.

La candidature sera étudiée sur la base de ces critères et du dossier de l'élève, au regard de la procédure définie par l'académie et dans la limite de la capacité d'accueil dans chaque section.

Le test d'entrée consiste en une épreuve orale organisée par le lycée de la section envisagée.

Les critères d'évaluation

Les candidats sont évalués à partir de grilles d'évaluation académiques.

Les **critères d'évaluation** pris en compte pour les sections internationales et binationales sont :

- le niveau de maîtrise atteint dans la langue vivante de la section sollicitée, au regard des bulletins scolaires fournis par le candidat, de l'avis porté par l'établissement d'origine et des tests organisés ;
- la motivation du candidat et son expérience de la pratique de la langue vivante concernée ;
- la capacité à suivre avec profit la formation sollicitée, évaluée au regard du parcours scolaire antérieur de l'élève et de l'avis du professeur principal de la classe suivie en 2025-2026.

Le calendrier

Les sections binationales

Lycée (entrée en seconde)	Dépôt des dossiers : • Du 1er décembre 2025 au 11 février 2026 Dates du test oral (toutes langues confondues) : • Du 30 mars 2026 au 6 mai 2026 (Attention : vacances de printemps du 11 au 26 avril inclus)
Finalisation des opérations de saisie des notes	• Jeudi 7 mai 2026
Commission académique	Date de la commission : • Mercredi 13 mai 2026

Les sections internationales

Ecole	Dépôt des dossiers : ➤ Du 2 février au 3 avril 2026 Dates des entretiens : ➤ Toutes langues confondues : du 4 au 13 mai 2026
Collège (entrée en sixième)	Dépôt des dossiers : ➤ Du 1er décembre 2025 au 11 février 2026 Dates des épreuves : ➤ Sections anglophones : • Test écrit : mercredi 18 mars 2026 à 14h

	• Test oral : du 19 mars au 3 avril 2026 ➤ Autres sections : • Test écrit : mercredi 25 mars 2026 à partir de 9h • Test oral : du 25 mars après-midi au 3 avril 2026
Lycée (entrée en seconde)	Dépôt des dossiers : ➤ Du 1er décembre 2025 au 11 février 2026 Dates des épreuves : ➤ Sections anglophones : • Test écrit : samedi 14 mars 2026 à 9 h • Test oral : du 16 mars au 3 avril 2026 ➤ Autres sections : • Test écrit : mercredi 11 mars 2026 à partir de 9h • Test oral : du 11 mars après-midi au 3 avril 2026
Session académique de rattrapage	Date des épreuves : ➤ Pour toutes les sections : • Test écrit : mercredi 8 avril 2026 à partir de 9h • Test oral : du 8 avril après-midi au 29 avril 2026 (Attention : vacances de printemps du 11 au 26 avril inclus)
Finalisation des opérations de saisie des notes	• Au plus tard lundi 4 mai 2026
Commissions académiques	Dates des commissions : ➤ Collège : jeudi 7 mai 2026 ➤ Lycée : mercredi 13 mai 2026

L'admission des élèves

À l'issue des tests, pour chaque langue de section, les candidats sont classés de façon ordonnée en fonction des résultats obtenus aux tests et de la note attribuée au dossier de candidature lors d'une commission académique, fixée au **jeudi 7 mai 2026** pour les sections internationales (sixième) et au **mercredi 13 mai 2026** pour les sections internationales et binationales (seconde).

La **commission académique** établira la liste définitive des candidats qui ont réussi les tests (liste principale et liste supplémentaire) et fera une proposition d'affectation dans chaque établissement en fonction des résultats, des vœux formulés et des places disponibles dans la section.

Les **résultats** sont communiqués aux familles qui effectueront ensuite les démarches de la procédure AFFELNET et formuleront le vœu correspondant à la section internationale ou binationale pour laquelle les tests ont été réussis **par le biais des téléservices avant le 26 mai 2026**.

L'admission définitive sera prononcée fin mai 2026 pour l'entrée en sixième et **le 30 juin 2026** pour l'entrée en seconde par le directeur académique des services de l'Éducation nationale de chaque département.

Le collège d'origine transmet la notification d'affectation aux familles afin qu'elles procèdent aux formalités d'inscription auprès de l'établissement dans lequel l'enfant a été affecté.

En cas de place libérée en liste principale pendant la procédure de formulation des vœux, AFFELNET fait

appel aux élèves en liste supplémentaire selon leur classement afin qu'ils obtiennent une affectation.

Dans le cadre des **directives ministérielles de renforcement de la mixité sociale dans les sections internationales et de la promotion de l'égalité des chances**, une attention particulière sera portée aux candidats issus d'établissements de l'éducation prioritaire, boursiers ou susceptibles de l'être, en particulier à l'entrée au collège.

Liste des sections internationales dans l'académie d'Aix-Marseille à la rentrée scolaire 2026

(En rouge, les sections qui font l'objet d'une demande d'ouverture pour la rentrée 2026)

Le département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

Les collèges

Section britannique :

Collège Jean Giono, Manosque

EIPACA, Manosque

Les lycées

Section britannique :

EIPACA, Manosque (BFI, cycle terminal)

Section chinoise :

EIPACA, Manosque (BFI, cycle terminal)

Section italienne :

EIPACA, Manosque (BFI, cycle terminal)

Section japonaise :

EIPACA, Manosque (BFI, cycle terminal)

Le département des Hautes-Alpes (05)

Les collèges

Section italienne :

Collège Vauban, Briançon

Les lycées

Section italienne :

Lycée d'altitude Suzanne Joulié-Roos, Briançon (BFI trilingue italien-anglais)

Le département des Bouches-du-Rhône (13)

Les écoles

Section allemande :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section arabe :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section britannique :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section chinoise :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section espagnole :

École Zac Bonneveine, Marseille

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section italienne :

École élémentaire Pointe Rouge, Marseille

Les collèges :

Section allemande :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section arabe :

Collège Marseilleveyre, Marseille

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section britannique :

Collège Auguste Mignet, Aix-en-Provence

Collège Jacques Monod, Les-Pennes-Mirabeau

Collège Sylvain Menu, Marseille

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section américaine :

Collège Georges Brassens, Bouc-Bel-Air

Collège Joséphine Baker, Marseille

Ensemble scolaire la Nativité (Collège La Beauvalle), Aix-en-Provence

Section chinoise :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section espagnole :

Collège Marseilleveyre, Marseille

Collège Henri Fabre, Vitrolles

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section italienne :

Collège Marseilleveyre, Marseille

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Les lycées

Section allemande :

Lycée général et technologique Frédéric Joliot-Curie, Aubagne

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section arabe :

Lycée Marseilleveyre, Marseille

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section américaine :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille
Lycée privé La Nativité, Aix-en-Provence (BFI trilingue)
Lycée Louis et Auguste Lumière, La Ciotat

Section britannique :

Lycée Marseilleveyre, Marseille
Lycée international Georges Duby, Luynes
Lycée général et technologique Saint-Charles, Marseille
Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille
Lycée de L'Empéri, Salon de Provence

Section chinoise :

Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Section espagnole :

Lycée Marseilleveyre, Marseille
Lycée polyvalent Pierre Mendès-France, Vitrolles
Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille
Lycée Vauvenargues, Aix-en-Provence

Section italienne :

Lycée Marseilleveyre, Marseille
Cité scolaire internationale Jacques Chirac, Marseille

Le département du Vaucluse (84)

Les écoles

Section chinoise :

École élémentaire Frédéric Mistral, Avignon
École Henri Fabre A, Avignon

Les collèges

Section américaine :

Collège Jean Brunet, Avignon

Section chinoise :

Collège Frédéric Mistral, Avignon

Les lycées

Section américaine :

Lycée René Char, Avignon

Section britannique :

Lycée Ismaël Dauphin, Cavaillon (BFI trilingue anglais-espagnol)

Section chinoise :

Lycée Frédéric Mistral, Avignon

Liste des sections binationales dans l'académie d'Aix-Marseille à la rentrée scolaire 2026

Le département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

Section allemande :

École internationale Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, Manosque

Section espagnole :

École internationale Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, Manosque

Section italienne :

Lycée André Honnorat, Barcelonnette (voie générale)

Lycée Paul Arène, Sisteron (voie générale)

Le département des Hautes-Alpes (05)

Section italienne :

Lycée Honoré Romane, Embrun (voie générale)

Le département des Bouches-du-Rhône (13)

Section allemande :

Lycée international Georges Duby, Luynes

Lycée Saint-Charles, Marseille

Section espagnole :

Lycée Émile Zola, Aix-en-Provence

Lycée Jean Lurçat, Martigues

Lycée La Méditerranée, La Ciotat

Lycée Saint-Charles, Marseille

Lycée Saint-Exupéry, Marseille

Section italienne :

Lycée Paul Cézanne, Aix-en-Provence (voie générale)

Lycée Marcel Pagnol, Marseille (voie générale)

Lycée Saint-Exupéry, Marseille (voie générale)

Le département du Vaucluse (84)

Section allemande :

Lycée Ismaël Dauphin, Cavaillon

Section espagnole :

Lycée Théodore Aubanel, Avignon

Section italienne :

Lycée de l'Arc, Orange (voie générale)

Lycée René Char, Avignon (voie générale)